

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 MAI 2011**

**Présidence : M. Claude Schwab**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 41 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Sarah Burgy, Béatrice Christinat, Michèle Pétetin, Gabrielle Ribordy, Anne Schiltknecht-Morier et Françoise Thiébaud.

MM. Eric Berthoud, Grégory Bovay, Romano Buob, Joël Buzer, Bernard De Joffrey, Jacques Estoppey, Jean-Marc Favez, Fabiano Galimberti, François Golay, Carlos Herrero, Patrick Köhli, Laurent Mauler et Patrick Neuhaus.

**Sont absents :**

MM. Béat Binder, Martin Bornand, Didier Rocipon et Hervé Taverney.

**La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.**

Délai pour la séance du 27 juin 2011 : **le lundi 13 juin 2011**

**Ordre du jour :**

Point 5 est retiré (non disponibilité du président de la Fondation pour L'accueil de jour de Blonay – Saint-Légier – La Chiésaz). Il sera repris cet automne avec le conseil communal renouvelé.

Point 11 le Conseiller Philippe Ducraux dépose une interpellation intitulée « Transparence des coûts de fonctionnement des structures d'accueil ».

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2011
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 09/2011** concernant le remplacement du tracteur Hako 4100D
6. **Préavis no 10/2011** concernant un crédit d'étude complémentaire pour le projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale et la réalisation d'une crèche-garderie  
Rapport de la commission de gestion sur le projet d'aménagement d'une crèche-garderie dans l'annexe de l'auberge

7. **Préavis no 11/2011** concernant le réaménagement des bureaux communaux et la réhabilitation d'un appartement
8. Réponse à l'interpellation de M. Alain Leresche intitulée: «Crédit d'étude sur la faisabilité de la fusion des dix communes de la Riviera»
9. Réponse à l'interpellation de M. Yves Filippozzi intitulée: «Participation de la population pour le projet d'agglomération de la Riviera»
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Interpellation Philippe Ducraux « Transparence des coûts de fonctionnement des structures d'accueil ».
12. Propositions individuelles et divers.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2011

**La discussion est ouverte :**

**Le Président** signale qu'à la page no 675 à l'intervention du Conseiller Martin Metzler, il faut lire « ... **une incidence capitale** ... » au lieu « ... un indice ... ».

Une faute de plume est rectifiée à la page no 670 à l'intervention du Conseiller Eric Rochat. Il faut lire « ... **Désert** ... » au lieu de « ... Dessert ... ».

**M. Dominique Epp, Municipal**, indique qu'à la page no 666 au premier paragraphe de son intervention il s'agit «... **d'une échelle.** » et non « ... **d'un chasse neige.** »

**La discussion est close.**

**Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 2 abstentions, avec remerciements à son auteur.**

### 3. Communications du Bureau du Conseil

#### Représentations

Votre président a représenté le conseil :

- Le 7 mai à l'assemblée de Romandie Ski de Fond à Blonay.

#### Informations

- Elections 3 avril  
Municipalité : 2<sup>ème</sup> (et dernier) tour pour l'élection de la municipalité.

Lors de cette élection trois bulletins n'ont pas été sortis de leur enveloppe. Un recours a été déposé auprès du Préfet, ce qui est prévu par la loi. Le président lit la réponse du Préfet qui

a été adressée à la Municipalité : « *Le recours susmentionné ayant été retiré par son initiateur, je vous confirme que ce dossier a été clos et que les candidats proclamés élus sur le procès-verbal affiché au pilier public du 03 avril 2011, le sont de fait officiellement.* »

- Inauguration de la Bibliothèque de Blonay – Saint-Légier, le 31 mai 2011.
- Séance du 24 juin 2011 à 16 h 00 assermentation des nouvelles autorités.
- Dernière séance de la législature du Conseil communal 27 juin 2011 à 20 h 15.

**M. Jean Dupraz** demande pourquoi le Préfet a répondu à la Municipalité en lieu et place du bureau du Conseil communal.

**Le Président** indique que cette question est pertinente et qu'il l'a posée au Secrétariat général du département de l'intérieur. Légalement, c'est la Municipalité qui est répondante.

#### 4. **Communications de la Municipalité**

**M. Jean de Gautard, Syndic**, informe qu'à la requête de Eliott Duplan, âgé de 12 ans, la Municipalité l'a accueilli afin qu'il expose son idée de créer un Conseil des jeunes. La Municipalité a été émue par la présentation de ce projet, par ce jeune homme avec un discours extrêmement structuré.

La Municipalité a écrit aux autres Communes qu'Eliott Duplan envisage de contacter, afin qu'elles l'accueillent de manière favorable. Plus d'information vraisemblablement dans St-Légier-Information du mois de juin sur l'avancement de ce projet.

**M. Alain Bovay, Municipal**, lit la communication orale no 08-2011, qui dit :

**« Clôture des préavis 21/2004 et 22/2005 concernant respectivement l'amélioration de la desserte de la Basse-Veveyse et les travaux sylvicoles relatifs au projet intégré de la Basse-Veveyse**

*Les travaux cités en titre, faisant l'objet des préavis 21/2004 et 22/2005, sont terminés. Toutefois, des écritures comptables ont été passées jusqu'en décembre 2010.*

*Ces deux préavis, d'entente avec le garde du triage de la Veveyse, M. Monachon, peuvent maintenant être clôturés.*

*Un solde positif de CHF 60'385.16 a été enregistré ; il peut être viré dans un fonds de réserve pour des travaux similaires futurs.*

*Au vu ce qui précède, la Municipalité a décidé de boucler ces deux préavis. »*

#### 5. **Préavis no 09/2011 concernant le remplacement du tracteur Hako 4100D**

La commission ad hoc était composée de Mmes Olivia Hochuli, rapportrice, Béatrice Christinat, MM. Laurent Mauler, président, Michel Aubert, Raymond Favez et Guy Marti.

Rapporteur de la COFIN : M. Klaus Olejak.

#### **Conclusions :**

La commission ad hoc recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 09/2011.

Sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 09/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à acquérir un tracteur John Deere 3720HST ainsi que ses accessoires selon le descriptif ci-dessus ;
- accorder le crédit nécessaire de CHF 66'000.-- ;
- prélever ce montant sur la trésorerie ordinaire ;
- amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 09/2011 est accepté à l'unanimité.**

**6. Préavis no 10/2011 concernant un crédit d'étude complémentaire pour le projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale et la réalisation d'une crèche-garderie**

**Rapport de la commission de gestion sur le projet d'aménagement d'une crèche-garderie dans l'annexe de l'auberge**

**Le Président** propose de procéder de la manière suivante :

- Lire les conclusions des deux commissions ;
- Traiter le rapport de la commission de gestion, dans la mesure où il a trait au passé ;
- Traiter le préavis de la Municipalité, tout en sachant que parfois il sera difficile de dissocier le passé de l'avenir.

La commission ad hoc était composée de Mmes Marie-France Vouilloz Burnier, rapportrice, Anne Morier, MM. Romano Buob, président, Thierry George, Daniel Berner, Pierre-Alain Poletti et Giuseppe Singarella.

Rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet.

**Conclusions :**

La commission ad hoc souhaite que la Municipalité présente deux préavis distincts : l'un pour la création d'une crèche-garderie et l'autre pour la rénovation de l'annexe de l'auberge. C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve du rapport de la COFIN, qu'elle recommande au Conseil communal de refuser les conclusions du préavis no 10/2011.

Les membres présents de la COFIN, considérant :

- que le coût global prévisible ne laisse plus prévoir d'économie par rapport à la création d'un bâtiment neuf ;
- que la demande de crédit complémentaire du présent préavis implique le choix définitif de l'annexe de l'auberge comme site de la future crèche-garderie ;
- que de multiples voix s'élèvent, y compris dans la commission ad hoc, contre le choix de ce site et qu'un maintien générerait plus de retard et de coûts !
- que les coûts de fonctionnement actuels sont déjà très élevés et que le budget de fonctionnement dans la nouvelle structure n'a pas été remis en temps utile,

refusent le préavis 10/2011 et demandent à la Municipalité de présenter rapidement au Conseil communal un nouveau préavis pour la création d'une crèche-garderie de capacité suffisante en un lieu plus approprié.

Ce préavis comprendra impérativement une étude des coûts de fonctionnement. Sachant que les salaires du personnel représentent environ 80 % de ce budget, que les prescriptions cantonales sont strictes en matière de qualifications, les coûts doivent être comparables à ceux d'autres crèches en situation équivalente. Le cas échéant, la convention collective de travail devra être renégociée pour harmonisation avec les règles généralement admises.

C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil communal de refuser les conclusions du préavis no 10/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à poursuivre les études relatives à la rénovation de l'annexe de l'auberge communale et à la création d'une crèche-garderie ;
- octroyer un crédit d'étude complémentaire de CHF 150'000.-- (cent cinquante mille francs), TTC ;
- financer la dépense par la trésorerie courante ;
- amortir cette dépense via les exercices courants sur le compte 352.10.3185.

**La discussion est ouverte :**

**M. Yves Filippozzi** remercie et félicite la COGEST pour son excellent travail de récapitulation qui retrace de manière exhaustive l'historique de ce dossier. Il soumet à la sagacité le point 3 des conclusions du rapport de la commission de gestion (page 7), qu'il cite :

*« La Cogest souhaite qu'à l'avenir la Commune établisse des contrats de mandat pour ses mandataires (architectes et autres prestataires de service) cadrant clairement les objectifs, les étapes, la durée du mandat, le mode de rémunération, le mode de communication et le processus de décision permettant une adaptation du mandat. »*

Il signale que quelques points en page 2 méritent d'être relevés, notamment l'importance des étapes de travail. Il les cite :

*« ... une visite de plusieurs crèches récentes dans le Chablais afin que l'architecte puisse s'imprégner de la vie des lieux destinés à la petite enfance. »*

il est particulièrement important d'aller voir les bons exemples qui existent avant de procéder à un projet dans la Commune.

Ensuite :

*« La collaboration entre l'architecte et les professionnelles de la petite enfance ... »*

ça peut paraître une évidence, mais il est important de rappeler qu'entre les utilisateurs et les auteurs du projet une connivence doit exister.

Au point 3 la COGEST constate qu'il est important qu'il y ait un cahier des charges qui comprenne le cadre de référence du SPJ. Il est évident qu'il doit être complet et établi à l'avance avant de se lancer dans une telle opération.

Au point 5 il relève qu'un appel au spécialiste compétent paraît aller de soi, lorsque la COGEST estime que les plans ont été nettement améliorés grâce au travail réalisé par Mme Zurbuchen.

A la page 3 au point 7, il est fait état que :

*« la Municipalité n'entre pas en discussion pour l'implantation de la crèche dans le périmètre du PPA autour de l'Eglise »*

les situations évoluent, lors des débats sur ledit PPA autour de l'Eglise, un des éléments qui était important aux yeux de la Municipalité c'était très précisément l'implantation d'une crèche garderie au sein de ce PPA. La coordination est un maître mot de l'aménagement du territoire, et bien à l'avenir essayons pour le moins de mieux coordonner ces choses.

Au bas de la page 3, point 10 il lit :

*« aucune des propositions du Conseil communal n'a été prise en considération ... »*

en qualité de Conseiller communal évoquant parfois son droit d'initiative de motion et d'interpellation il y tient beaucoup. Il constate que le Conseil communal est d'avantage qu'une simple chambre d'enregistrement. Lorsqu'il y a une proposition qui émane des membres de ce Conseil il paraîtrait naturel qu'ils soient écoutés, entendus et, s'ils ont tort, qu'ils soient informés.

A la page 4 il est indiqué que :

«*La Municipalité a mandaté, **oralement, de gré à gré** M. Niederhauser ... »*

la possibilité de mandater de gré à gré existe, mais il faut être clair, car il n'est pas possible d'être sûr que les aspects méthodologiques et culturels seront assumés par le mandataire s'il n'a pas été fait un appel d'offre à plusieurs d'entre eux, notamment aux spécialistes dans le domaine qu'on veut réaliser.

Le Conseil a un rapport bien documenté qui émet quelques propositions excellentes. Il va y avoir une nouvelle Municipalité, un Conseil communal renouvelé, il aimerait que le Conseil soit entendu pour travailler dans le sens du rapport de la commission de gestion à l'avenir.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** demande si on est toujours sur le rapport de la COGEST.

**Le Président** confirme par l'affirmative. S'il n'y a plus de remarque sur le rapport de la COGEST les débats sont ouverts pour le préavis.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** a lu le rapport de la commission des finances et a été très surprise des propos suivants :

«*La COFIN a donc demandé à la Municipalité le montant des frais de fonctionnement de la crèche actuelle. Malheureusement ce document n'a jamais été fourni par la directrice. »*

Elle précise que la directrice a été employée pendant 13 ans de l'Entraide familiale et depuis janvier 2011 elle travaille pour la Fondation. De ce fait, ce n'était pas à elle de fournir ce document mais à son employeur.

Elle explique que l'entraide familiale en collaboration avec Mme Sarah Reymond, directrice de la crèche-garderie, a présenté en 2008, 2009 et 2010 un budget avec les explications complètes, les raisons des demandes d'argent pour la crèche-garderie, intitulé «*Présentation du budget crèche-garderie Pain d'Epice* », aussi bien pour le personnel que le budget d'exploitation. Celle-ci a présenté et fait une communication sur les budgets 2011, de toutes les structures d'accueil qu'elle comporte, dont la crèche-garderie Pain d'Epice. A la lecture de ce point elle a été très déçue. En effet, cela signifie que l'information ne passe pas. L'Entraide familiale et la Fondation ont donné l'information qui a été envoyée à la Municipalité.

- Que se passe-t-il ?
- Comment se fait-il que les Municipaux interrogés par la COFIN puissent répondre que «*Malheureusement ces documents n'ont jamais été fournis* » ?
- Est-ce que l'information passe correctement depuis le moment où elle arrive à la Commune de St-Légier ?
- Est-ce que cette information passe à chacun des Municipaux ?
- Où cette information va-t-elle ?
- Que devient-elle ?
- Comment se fait-il qu'elle n'aille pas plus loin ?

Elle est désolée mais elle estime la remarque de la COFIN nulle et non avenue. En effet, la Municipalité avait tous les documents en mains pour répondre à la commission des finances, sur le budget de fonctionnement et d'exploitation de la crèche-garderie.

**M. Guy Marti** : Contrairement à la Conseillère Marie-France Vouilloz Burnier il a trouvé le rapport de la COFIN très ouvert et qui ne relate pas seulement les mauvais points de la Municipalité. Il lit au 2<sup>ème</sup> paragraphe, de la page 2, ce qui suit : « ... *estimant que la Municipalité a témoigné d'esprit d'ouverture et de concertation et qu'elle est loin d'être seule responsable des retards de réalisation de cette crèche-garderie.* ».

**M. Jean-Luc Burgy** trouve que le rapport de la COFIN montre bien ce qui a mal fonctionné. Il est quand même étonné par les deux rapports présentés. Il s'agit d'un préavis que l'on connaît bien, où des crédits ont déjà été votés. La commission juge le projet présenté peu évolutif. Or il semble selon l'avis du personnel de la crèche que le nombre de 44 places soit le maximum gérable. Renseignements pris notamment à Lausanne dans une grande crèche montre aussi que ce nombre de 44 est une moyenne maximale. Après on arrive à des structures beaucoup trop grandes, c'est-à-dire, qu'il faudrait ouvrir une 2<sup>ème</sup> crèche.

Il retient comme inconvenient les deux étages et la petite cour, ce qui était connu depuis le début. Quant aux places de parc à son avis tout a été dit.

En ce qui concerne les nouveaux emplacements on n'a pas vraiment réfléchi aux autres inconvenients. Il faut savoir que pour les anciens vestiaires du football, il y aura d'autres inconvenients. En plus du temps qui sera perdu pour élaborer le projet, il faudra résoudre les problèmes de circulation dans ce quartier. Il ne faut pas se boucher complètement les yeux. Le seul point où il peut se rallier à la commission de gestion c'est : « Il manque beaucoup d'informations concernant les coûts d'exploitation ». Dans ce type d'activité en général il faut compter 80 % pour les coûts du personnel. Dans une autre construction il y aura un coût d'investissement peut être inférieur, mais ça n'influencera pas le coût d'exploitation.

Il faut tenir compte que si l'on veut faire juste comme la COGEST l'a demandé, une mise en soumission publique doit être lancée pour des nouveaux bâtiments. Ce qui va retarder ce projet encore de 3 ans.

**M. Daniel Rubli** trouve que ce projet est mal parti depuis le départ. Au début il semblait que c'était une bonne idée d'utiliser ce vieux bâtiment, classé au monument historique en classe 2, ce qui ne permet pas de le détruire et faire d'autres ouvertures ce qui est un gros désavantage. Il perturbe l'exploitation de l'auberge communale. Au début il était favorable, mais il croit que c'est une mauvaise idée. Il refusera le préavis.

**M. Giuseppe Singarella** a souvent entendu dire dans ce Conseil « gouverner c'est prévoir ». Quant il voit comment ce projet a évolué et s'est auto-fermé dans des limites, il se dit qu'il est peu évolutif dans le sens qu'il ne peut pas échapper à des contraintes rigides.

Il est vrai que 44 places est un nombre suffisant. Tout récemment la Municipalité a présenté le nouveau plan général d'affectation qui montrait que la Commune de St-Légier-La Chiésaz allait s'agrandir en pouvant accueillir entre 5 et 6 mille habitants dans les quinze prochaines années. Il y aura probablement des besoins supplémentaires et c'est maintenant qu'il faut prévoir pour demain et non dans cinq ans quand la garderie sera déjà en surnombre et qu'il n'y aura aucune possibilité de l'agrandir à cet emplacement. Il trouve que pour le prix présenté on peut avoir quelque chose de neuf, dans un endroit plus convivial, avec plus d'ouvertures, plus lumineux et réellement fonctionnel.

**M. Leonardo Pescante** constate que le projet présenté n'a pas évalué les possibilités du plan « B et C », ce qui a fait perdre 4 ans. Il est d'accord avec tous les rapports des commissions et ne peut pas accepter le préavis présenté, car il est allé trop loin, sur une piste qui paraît maintenant erronée. Une Commune qui a 80 % de zone forestière et verdure devrait être capable de trouver un endroit pour une crèche-garderie plus adapté que l'annexe de l'auberge

communale. Quand en une année on a réussi à trouver un espace pour l'école du Haut-Lac en délocalisant une zone agricole, il pense qu'un emplacement pour une crèche-garderie peut être également trouvé.

**M. Gérald Gygli, Municipal,**

**Répond à l'intervention de la Conseillère Marie-France Vouilloz Burnier concernant les coûts de fonctionnement.**

Il est effectif que la Municipalité connaît les coûts de fonctionnement de la crèche-garderie actuelle qui compte 22 places. La Commission des finances demandait le coût de fonctionnement pour la crèche-garderie prévue dans le préavis qui compte 44 places. La demande a été faite le 15 septembre 2009 auprès de la responsable de la crèche-garderie pour avoir une image de ce que pourrait être les pré-exploitations d'une crèche de 44 places et ce chiffre n'a pas été communiqué.

**Répond à l'intervention du Conseiller Daniel Rubli concernant la proximité de l'auberge et de la crèche.**

Il doute que le projet de garderie soit moins approprié que la cohabitation avec un abattoir ou une distillerie, ce qui a été le cas dans le passé. La crèche-garderie est un projet qui se marie très volontiers avec l'auberge. Mme Zurbuchen a confirmé le fait de la proximité étant un avantage.

**Répond à l'intervention du Conseiller Giuseppe Singarella concernant le projet évolutif.**

Il confirme par la voix de la responsable de la crèche-garderie que 22 places c'est très bien, elle a l'habitude. Passer à 44 places c'est gérable mais pas au-delà. Si la population devrait doubler il faudra créer d'autres crèches.

**Répond à l'intervention du Conseiller Leonardo Pescante concernant les plans « B et C ».**

Il est vrai que les terrains de foot auraient pu faire l'objet des plans « B et C », mais vu le coût il devient difficile de demander des études sur plusieurs projets. Effectivement, il y a des zones de verdure et forestière mais il laisse volontiers sa place à celui qui veut mettre une crèche-garderie au milieu d'une forêt ou dans une zone agricole.

Pour ce qui est de l'école du Haut Lac, si le Conseil communal mandate la Municipalité de faire des échanges de terrains et des PPA pour dézoner la zone agricole, pour y mettre une crèche-garderie sur un étage avec parking dans un lieu avec peu de circulation, celle-ci est prête à tout faire. Cette solution n'a pas été retenue car elle aurait été refusée par le Conseil vu la durée trop longue pour faire ces démarches. En 2007, quand la Municipalité a présenté cette idée de faire une crèche-garderie le Conseil l'a acceptée à la majorité avec 47 voix. La Municipalité a privilégié la voie rapide même si elle n'est pas parfaite. Mme Zurbuchen a confirmé que c'était un projet bien situé et qu'il n'y avait pas de problème avec les deux étages. Ce préavis présente d'autres avantages.

**M. Guy Marti** rebondit sur les dires du Municipal Gérald Gygli, concernant les locaux actuels pour qu'ils soient affectés en abattoir ou en distillerie. Il faut évoluer et vivre avec son temps et parler simplement. Il y a une éventualité de créer une garderie dans ce lieu avec tous les problèmes relevés par les commissions. Il y a la possibilité de faire un site autour de cette auberge pour la réactualiser et la remettre à niveau par rapport à une salle future comme il avait été discuté dans un premier temps. Le premier projet d'installer une garderie dans l'annexe de l'auberge communale avait été accepté à la majorité par le Conseil pour accueillir 22 places et maintenant on arrive avec 44 places. Il se demande s'il n'y aurait pas la possibilité de garder le cadre idyllique autour du Home Salem dans le PPA sans le modifier, par rapport aux échanges de terrains qui ont été faits ou qui vont l'être en créant un nouveau bâtiment. Il y a peut être une nouvelle implantation à faire avec l'habitation regroupée avec une construction à cet endroit.

M. Marti répond au Conseiller Jean-Luc Burgy qu'il ne faut pas 3 ans pour créer une crèche à Praz Dagoud en rasant ce qu'il y a, pour construire un bâtiment sur un étage. Il pense qu'il y a un manque de volonté politique pour faire avancer ce projet.

**M. Nicky Schuler, Municipal**, explique qu'il y a eu beaucoup de collaboration avec le Municipal responsable du bâtiment M. Gérald Gygli, mais que souvent lui-même n'était pas là, occupé par d'autres affaires sociales. Et il y a certaines tâches qui passent par le biais de la Fondation. Pourquoi celle-ci n'a pas été consultée par rapport à ce budget qui existe ? Lors de la séance avec la Municipalité et la COFIN le représentant de la Municipalité de bonne foi n'avait pas le document demandé.

Il revient sur les propos de son collègue M. Gérald Gygli concernant les désavantages ou les inconvénients pour la construction de cette structure sur deux étages. Il relève qu'à Vevey la plupart des crèches sont sur deux voire trois étages et ça ne pose aucun problème, vu que les enfants sont répartis en groupes.

Pour ce qui est de la cour intérieure qui fait plus de 100 m<sup>2</sup>, comme la dit le Municipal Gérald Gygli la volonté de la Municipalité était de rendre un peu de place autour de cette auberge, raison pour laquelle les 8 places de parc ont été enlevées. La Commune a refusé de donner les places qui se situent vers la grande salle, étant donné qu'à proximité il y a le parking de l'église.

Un autre inconvénient relevé est la lumière insuffisante. Il est difficile quand on voit cette paroi sud de dire que c'est bien éclairé. Selon les calculs des deux architectes la lumière est suffisante selon le cadre de référence du SPJ, qui demande que tout espace habitable soit éclairé par une ou plusieurs surfaces vitrées qui ne devraient pas être inférieures à un dixième de la superficie du plan.

**Répond à l'interpellation du Conseiller Giuseppe Singarella, concernant le projet peu évolutif.**

Il rejoint les propos du Municipal Gérald Gygli pour ce qui est des discussions qu'il a eues avec la directrice de la crèche-garderie Mme Sarah Reymond, qui estime que le nombre de 44 places est la limite. Passé ce nombre il s'agirait plutôt de réaliser d'autres structures à d'autres endroits dans la Commune.

**Répond à l'interpellation du Conseiller Guy Marti, concernant Praz-Dagoud.**

La Municipalité a déjà été contactée par d'autres sociétés pour pouvoir employer ces locaux tels quels sans aucune transformation. Le service incendie des secours des Pléiades a demandé de pouvoir utiliser ces vestiaires et la Municipalité a refusé pour le moment. Il se demande si aujourd'hui la Commune peut se permettre de raser ce bâtiment pour faire autre chose.

**Le Président** informe en qualité de représentant du Conseil à la Fondation de l'accueil de jour des enfants de Blonay-St-Légier La Chiésaz que la Commune de Blonay a le projet d'une garderie de 22 places à créer en 2012.

**M. Guy Marti** interpelle le Municipal Nicky Schuler. Quelle est la priorité entre des nouveaux locaux pour la garderie ou le CDIS ? En effet, aujourd'hui la priorité c'est la garderie et il faut être sensible à cette problématique.

**M. Jean-Luc Burgy** rebondit sur les dires du Conseiller Guy Marti en ce qui concerne la priorité. Est-ce qu'on veut une garderie de suite ou en 2015, 2016 ou plus tard ? Il est vrai qu'on peut aller vite mais en soumission publique il lui paraît difficile de réaliser un nouveau projet et y mettre les enfants dans un délai de six mois.

**M. Giuseppe Singarella** revient sur la luminosité en expliquant ce qui a gêné dès le premier projet, c'est le fait de ne pas avoir d'ouverture sur l'une des façades qui est complètement borgne. Il faut s'imaginer que même avec des velux pour éclairer les enfants, la partie arrière qui sera complètement vitrée est à 6 ou 7 mètres, et qu'entre deux il y aura des locaux

intermédiaires. Si par la suite le Home Salem s'étend jusqu'à ses limites un bâtiment pourrait se positionner jusqu'à la baie vitrée, ce qui diminuerait la luminosité.

**Mme Olivia Hochuli** croit savoir que la Fondation Eben-Hézer aurait obtenu le permis de construire.

Combien de temps dispose-t-on pour construire une nouvelle garderie, si le préavis est refusé ?

**M. Leonardo Pescante** demande comment Blonay peut mettre en place une garderie de 22 places d'ici 2012.

**Le Président** informe qu'il ont déjà le bâtiment, qui doit être aménagé.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, confirme que s'il est décidé de faire la crèche-garderie dans le cadre de Praz-Dagoud cela prendra plus de trois ans. En effet, le projet actuel a déjà pris 4 ans.

Pour ce qui est de la priorité il est évident qu'elle va pour l'accueil des enfants. La question à se poser : Est-ce que on veut une crèche-garderie de suite ou on essaye de faire le plan « B » ? Une fois que le plan « B » sera mis en place où ira-t-on dans 10 ans pour faire une autre crèche ? Le problème sera toujours là et en attendant il y aura toujours des idées et des propositions. Mais actuellement la Municipalité vous propose une solution.

**M. Jean de Gautard, Syndic**,

**Répond à l'interpellation du Conseiller Guy Marti, concernant l'emplacement de la crèche-garderie sur le site du PPA autour de l'église.**

Le PPA autour de l'église ne permet pas de construire autre chose que ce qui a été prévu et en aucun cas des bâtiments supplémentaires. Après discussions avec la Fondation Eben-Hézer aboutis dans le courant de l'automne dernier, elle était extrêmement défavorable d'avoir une garderie à l'intérieur même d'un des bâtiments des locaux protégés au rez-de-chaussée. Les options en matière de santé publique à très haut niveau sur la pertinence du mélange des générations sont de séparer les bébés qui voire les trotteurs des personnes âgées. C'est une idée que si elle peut paraître bonne s'avère la plus part du temps peu pratique.

**Répond à l'intervention de la Conseillère Olivier Hochuli en ce qui concerne le permis de construire.**

La Fondation Eben-Hézer n'a pas obtenu le permis de construire. Elle a le plan partiel d'affectation qui est entré en vigueur. La construction des immeubles de la Fondation Eben-Hézer et des appartements protégés qui sont prévus par le PPA doit faire l'objet encore d'un plan d'étude, qui va faire l'objet d'une procédure de mise à l'enquête qui devrait aboutir. Il n'y a pas de pression et la Fondation comprend les difficultés de la Municipalité. Ce n'est pas un facteur qui doit être déterminant dans vos réflexions. Il espère que le Conseil est encore au stade des réflexions. Il a le sentiment depuis plusieurs mois que pour des raisons qu'il ne comprend pas, les gens disent dans les rapports : « des voix se font entendre », il y a des : « rumeurs ». « la Municipalité fait son travail plus ou moins bien ». « Ce projet tient-il la route ? ». Pour faire taire les rumeurs et les voix la Municipalité a demandé à Mme Zurbuchen de venir lui parler de ce projet de garderie. Elle a dit que ce projet était extrêmement bien situé. De plus pourquoi un bâtiment qui est à 20 mètres de la crèche d'aujourd'hui serait tout d'un coup aussi mal situé ?

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** indique qu'il est dans un trou.

**M. Jean de Gautard, Syndic**,

**Répond à l'intervention du Conseiller Giuseppe Singarella, concernant la luminosité.**

M. Giuseppe Singarella vient de dire qu'il y avait toute la luminosité qu'il fallait. La Conseillère Marie-France Vouilloz Burnier dit qu'il est dans un trou. Il n'a jamais vu des bébés assis devant une fenêtre regarder la vue. Ces enfants ont besoin d'avoir de la lumière.

Au niveau de la circulation c'est idéal. Il y a un grand parking qui est à disposition et libre à ces heures là.

On propose de mettre cette crèche à Praz-Dagoud. Regardez les problèmes que ça va poser : il y a déjà des problèmes de circulation avec Clos-Béguin et il y aura Clos-Béguin VI qui ne va rien améliorer. Si on rajoute la garderie ça va empirer au niveau circulation.

Le Conseiller Jean-Luc Burgy a essayé de donner des délais réalistes et il pense qu'il a raison.

Les étages c'est un faux argument. Le 90 % des garderies sur le canton sont sur deux étages, voire un étage si elles ont 22 places.

L'argument que c'est peu évolutif tout le monde est d'accord de dire au-delà de 44 places il faut faire une autre garderie.

Il constate que les arguments des deux rapports sont inconsistants. Aujourd'hui il n'y a pas beaucoup de choix, c'est la raison pour laquelle au début de son intervention il espérait que le Conseil soit encore à la réflexion car il a l'impression que ce projet a déjà été condamné depuis plusieurs mois.

**M. Nicky Schuler, Municipal**, revient sur les propos du Syndic. En octobre 2010 dans une séance de travail avec Mme Sarah Reymond, directrice de la crèche-garderie Pain d'Epice, elle a dit que lors d'une réunion avec le Syndic, celui-ci a dit que les employées de la garderie devaient soutenir ce projet de manière inconditionnelle. De bonne foi elle a dit qu'elle pouvait soutenir ce projet mais pas inconditionnellement. L'équipe éducative a travaillé pendant des années avec ces deux architectes et maintenant elle estime que ce projet n'est plus le bon.

**M. Martin Metzler**, constate que depuis 4 ans la Municipalité fait de belles paroles et promesses. Il comprend qu'elle défende son projet mais malheureusement il n'est pas bon. En commission des finances le problème des délais a été pris en compte et lors de discussion deux scénarios sont ressortis. Le premier projet passe et il y aura des obstacles, des oppositions ou un référendum. Le deuxième projet recommencé à zéro, la Municipalité donne un mandat clair, un cahier des charges doit être établi et des gens compétents choisis. Que ce soit l'une ou l'autre solution choisie il n'y a aucune différence au niveau des délais.

Il soutient l'avis des deux commissions de refuser le préavis.

**M. Guy Marti** précise que dans son idée du PPA ce n'était pas de mettre la garderie dans un bâtiment actuel ou qui va venir, c'était un bâtiment complémentaire uniquement pour la garderie. Il se demande si le plan de situation peut être aménagé.

Il a par ailleurs trouvé dans le projet présenté que, pour réaliser une crèche-garderie plus ou moins fonctionnelle, il y a beaucoup de surface utilisée pour les circulations. Il lui semble que ce n'est pas rentable par rapport au mètre carré.

Pour ce qui est du délai de 3 ans il pense que c'est énorme pour pouvoir réaliser quelque chose. Il est du même avis que le Conseiller Martin Metzler quand il dit qu'il faut s'impliquer et trouver un site qui n'est pas forcément Praz-Dagoud. C'est des réflexions et le Conseil attend des propositions de la Municipalité, comme venir avec un plan « A et B ».

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** précise à l'intention de M. le Syndic que « L'automne 2010 permit à divers bruits de circuler et aux rumeurs d'aller bon train » se trouve dans le préavis municipal 10/2011, page 3, au 6<sup>ème</sup> paragraphe et non dans les rapports des commissions.

Pour ce qui est des enfants qui dorment, il y a les éducatrices de la petite enfance qui s'occupent des bébés et c'est quand même bien qu'elles voient clair.

Elle partage entièrement l'opinion des Conseillers Guy Marti et Martin Metzler. Il faut réfléchir avant d'agir pour faire un projet. Il faut partir avec quelque chose de précis. Maintenant le nombre de places a été défini à 44. Il faut établir un cahier des charges précis pour l'architecte. Elle pense que c'est une bonne idée de reprendre le projet à zéro et de permettre à la nouvelle Municipalité d'y réfléchir.

Pour la localisation il y a plusieurs possibilités. Effectivement la nouvelle proposition dans l'annexe de l'auberge communale se situe à 20 mètres de l'actuelle garderie, mais elle est en dessous du niveau de Pain d'Épice, soit dans un trou. La seule chose qui est à niveau c'est l'emplacement de la place de jeu. Il faut reconnaître que le projet concernant la place de jeu est assez viable.

Il n'est pas exact de dire que le projet ne doit pas être évolutif. Il est vrai qu'une garderie à 44 places c'est un maximum. Il peut être créé une garderie à 44 places et une autre à côté de 22 places. Il est aussi possible d'avoir deux garderies à 44 places, avec deux équipes éducatives différentes. Il s'agit de possibilités à envisager.

**M. Patrick Brunschwig** : Un nouveau collège va être construit avec une cuisine professionnelle et un réfectoire important. La garderie aura besoin que des repas soient servis. Il pense que le mieux c'est de rapprocher la garderie du collège, soit dans le cadre de la voirie ou à Praz-Dagoud.

**M. Daniel Rubli** dit au Syndic que la Municipalité n'a pas fait tout faux, étant donné que le Conseil a approuvé les préavis précédents.

Au point de vue du préau c'est vrai qu'elle est bien située, mais elle est mal implantée du côté de l'auberge. La Municipalité est propriétaire de l'auberge communale et elle doit aussi assurer la viabilité de cet établissement. Avec le projet crèche-garderie c'est l'avenir de l'auberge qui est fortement compromis.

Concernant le PPA derrière l'église, il rappelle que sur ce projet il y a 6 ou 7 villas-jumelles qui s'échelonnent le long du chemin du Château. Il demande s'il ne serait pas possible de négocier avec la Fondation Eben-Hézer un échange de terrains avec ces maisons.

Il apprend que la Commune de Blonay a un projet crèche-garderie. Il imagine que la moitié des enfants viennent de Blonay. Si en 2012 cette garderie est mise en place cela donnera du mou à la crèche-garderie de St-Légier-La Chiésaz.

**M. Leonardo Pescante** trouve dommage qu'on essaie de trouver des arguments contraires, au lieu de trouver des solutions quand on parle de ces fameuses « voix ».

**M. Eric Rochat** indique que la COFIN a toujours été très attachée à l'idée d'une crèche-garderie. Elle a encore manifesté d'ailleurs par son rapport cet attachement en développement un peu plus que son rôle le lui permet en évoquant le rôle fondamental que joue une garderie dans un village comme St-Légier-La Chiésaz. Mais le rôle de la COFIN est d'abord de se pencher sur les aspects financiers. Ceci d'autant qu'elle siègeait après la commission ad hoc, et qu'elle avait eu les renseignements puisque le Président a pu participer au débat de la commission ad hoc. Il trouve léger de dire que ce rapport ne contient rien. Dans les considérants, la COFIN dit : « *d'un point de vue financier on se rend compte à l'heure actuelle, qu'on poursuive dans la recherche qui est faite au niveau du bâtiment à côté de l'auberge ou qu'on en fasse un autre, probablement d'après les indications qu'on nous fournit, on va vers un même objectif financier* ». C'est-à-dire qu'une place entre CHF 60'000.- et CHF 80'000.- c'est à peu près le coût cantonal. Dans ce sens la commission des finances n'a pas de préférence à émettre quant à la sauvegarde de ce bâtiment de classe 2.

En ce qui concerne les fameuses voix, la commission ad hoc après examen du projet dit non. La COFIN, elle, doit se prononcer sur l'aspect financier : on va nécessairement prolonger de 3 ou 4 ans la démarche parce qu'un referendum aura lieu, parce que peut être le DFJ et les monuments historiques viendront y mettre leur nez. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un crédit complémentaire de CHF 150'000.- et qu'il ne s'agit pas d'un crédit de l'ouvrage final. Il y a tout lieu de penser qu'il y aura plus de retard dans le bâtiment à côté de l'auberge que sur un nouveau bâtiment. Il a été dit que le bâtiment de Praz-Dagoud offrait des perspectives intéressantes..

Une nouvelle structure pour 44 enfants sera mise en place et il n'y a pas de budget de fonctionnement. Il n'y a que des appréciations orales reçues qui indiquent un coût d'environ CHF 42'000.- par enfant et que les appréciations de la Commune de Lucens qui vient de faire l'étude pour une crèche à 22 places est de CHF 26'000.-. Alors la COFIN dit : « *nous ne pouvons pas accepter un préavis dans lequel le budget de fonctionnement manque.* ». Le manque de ce document a été décisif dans le refus de cet objet.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, remercie tous les intervenants

**Répond à l'intervention du Conseiller Martin Metzler, concernant les belles paroles.**

Il a l'impression qu'un bon travail a été fait. Il a été répondu à toutes les demandes, les critiques et les oppositions. La Municipalité a passé d'une simple réflexion de possibilité d'une crèche de 22 places à un projet de 44 places avec un ascenseur, etc.... . Il croit que c'est le résultat non pas d'un mauvais projet, mais d'un projet évolutif.

**Répond à l'intervention du Conseiller Guy Marti concernant la surface en trop.**

Techniquement il y a assez de surface pour mettre 50 places. Ce nombre ne correspond pas à une structure. Les structures c'est 22 places (5 bébés, 7 trotteurs et 10 moyens-grands), qui peut être doublée. Rajouter 6 enfants ne correspondrait pas à une unité de personnel.

**Répond à l'intervention du Conseiller Daniel Rubli concernant l'auberge et le rachat de terrain.**

Les 8 places qui se situent derrière l'auberge sont de fait réservées aux connaisseurs, parce que personne n'y va se parquer.

Effectivement la Municipalité peut acheter des maisons-jumelles qui seront situées le long du chemin du Château, pour construire la garderie. Il ne faut pas oublier que ce terrain sera acheté avec l'argent du contribuable. Il ne lui semble pas que ce soit réaliste.

Pour ce qui est de la garderie de Blonay 22 places, ça ne va pas donner du mou, ça permettra de respirer un tout petit moment. La structure de 44 places va à peine absorber la file d'attente.

**Répond à l'intervention du Conseiller Eric Rochat concernant le bâtiment en classe 2.**

Il confirme son désaccord. Le budget de fonctionnement fait partie du crédit de construction qui est obligatoire. Celui de Lucens n'est pas tout à fait juste car il manque la nourriture, ce qui leur donne la place à CHF 26'000.-. Pour Corsier à CHF 33'000.- et St-Légier-La Chiésaz à CHF 42'000.-. Si on veut descendre à CHF 33'000.- la place, il faut savoir que le budget de fonctionnement correspond au 80 % pour les salaires du personnel. Ce n'est pas la Municipalité qui va venir devant le Conseil pour demander de casser les conventions existantes et engager du personnel avec des salaires un peu plus modérés.

**M. Jean de Gautard, Syndic**,

**Répond à l'intervention du Conseiller Martin Metzler concernant des gens compétents.**

Les deux architectes qui ont travaillé sur ce projet sont des gens extrêmement compétents, M. Niederhauser est un architecte connu sur le plan cantonal pour ce qui concerne les monuments historiques. Mme Zurbruchen est une architecte extrêmement compétente en matière de crèches-garderies et elle a concrètement entériné ce projet. Elle a beaucoup travaillé en collaboration avec M. Niederhauser et elle a confirmé que ce projet garderie était excellent.

**Répond à l'intervention du Conseiller Daniel Rubli concernant le PPA autour de l'église.**

Le PPA autour de l'église ne permet pas de faire autre chose que ce qui est prévu. Si vous voulez ajouter un bâtiment dans ce PPA, il faut faire une modification de celui-ci, ce qui prendra

des années. Le Conseiller Daniel Rubli parle des possibilités qu'il y aurait de racheter à la Fondation Eben-Hézer une partie des terrains destinés à accueillir entre 6 et 8 villas. Il demande au Conseil de se rappeler les débats où il était dans la même position pour les débats du PPA autour de l'église. C'est M. Daniel Rubli qui avait proposé de réduire d'un étage un des bâtiments d'Eben-Hézer et le Conseil l'a suivi. Maintenant il faudrait que le PPA permette plus de volume et il faudrait acheter des m<sup>2</sup>. Le syndic aimerait quand même que le Conseil reste un peu cohérent. La Municipalité a dans les mains une étude qui est à peu près terminée de tranquillisation de la partie haute du village ou notamment toute la place de l'auberge, la montée du goulet de l'église et la place du Château sont en zone 20 km/h, zone de rencontre. Ceci pour répondre à l'argument de la mauvaise localisation, vu qu'on se serait rapproché de 20 mètres d'une route à grand trafic et que tous ces bébés commenceraient à courir à l'extérieur.

Pour ce qui est du référendum, il invite la future Municipalité à l'appeler de tous ses vœux. Comment voulez-vous faire passer un referendum qui empêcherait de construire une garderie alors que toute la population la désire ?

Si les commissions ont eu l'impression qu'elles étaient prises à la légère, elles se sont trompées. C'est la Municipalité qui a l'impression d'avoir été prise à la légère. Elle travaille depuis des années sur ce projet et à cause de quelques voix, qui sont citées comme telles dans le rapport de la COFIN, on estime que ce projet est catastrophique. Il faut également comprendre la Municipalité.

**M. Daniel Rubli** précise qu'il n'a pas demandé d'augmenter le volume du PPA, mais d'acheter un bâtiment du PPA. Il constate qu'il n'y a aucun plan dans ce préavis.

**M. Jacques Reymond** trouve décevant pour la Municipalité qui a travaillé pendant 4 ans d'arriver à ce résultat, parce que tout le monde semblait d'accord au début.

Il soutient les propos de MM. Eric Rochat, Guy Marti et dans une certaine mesure M. Martin Metzler. Il cite juste un exemple de volonté populaire pour des projets qui ont été réalisés assez vite, quand on savait ce que l'on voulait. La télécabine de Rougemont avait été fermée au mois de février 2010. Une nouvelle télécabine a été inaugurée en décembre 2010, soit 8 mois après pour un budget de 28 Mio. La nouvelle Municipalité saura se remettre en question. Il lui semble difficile de faire passer ce projet quand les deux commissions sont unanimes pour que ce préavis soit refusé. Il faut repartir avec des idées claires et mettre la priorité sur l'emplacement de ce projet dans les meilleurs délais.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 10/2011 est refusé à la majorité moins 3 oppositions pour et 8 abstentions.**

## **7. Préavis no 11/2011 concernant le réaménagement des bureaux communaux et la réhabilitation d'un appartement**

La commission ad hoc était composée de Mmes Marie-Claude Liechti, présidente, Françoise Thiébaud, rapporteur, Michèle Pétetin, Ariane Zompa, MM. Yves Filippozzi, Daniel Plattner et Daniel Rubli.

Rapporteur de la COFIN : Mme Charlotte Perrenoud.

**Conclusions :**

La commission ad hoc propose à la majorité des membres présents, avec deux abstentions, d'accepter les conclusions du préavis no 11/2011.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, que la COFIN recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 11/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis ;
- octroyer le crédit de CHF 690'000.-- TTC pour ce réaménagement ;
- financer les dépenses nécessaires par la trésorerie courante ;
- amortir cet investissement sur 20 ans au maximum.

**La discussion est ouverte :**

**Mme Antoinette Keusen Ducraux** soutient le présent préavis de réaménager le bureau technique. Par contre elle est surprise du paragraphe qui se trouve à la page 2 du rapport de la commission ad hoc, qui dit : « ...*que le groupe de bâtiments abritant les bureaux actuels de la Municipalité pourrait être appelé à disparaître car « il ne correspond pas à une vision du futur ».*

Elle se demande si ce bâtiment va être démoli.

**M. Daniel Rubli** estime que, vu l'importance du montant engagé, ce mandat aurait dû être attribué à un architecte diplômé de la commune, étant donné qu'il n'y a pas besoin de passer par une ouverture des marchés publics.

**M. Yves Filippozzi** a lu attentivement le rapport de la commission ad hoc et a trouvé plus de questions que de réponses. Il avait demandé comment étaient calculés les honoraires du mandataire. Le Municipal en charge et les mandataires n'avaient pas pu répondre.

Il a calculé, si un architecte de la commune, membre de la société des ingénieurs et architectes, devait présenter une offre pour ces travaux, au point no 15 « Gestion de chantier » des coûts des travaux du préavis, page 4, ledit architecte ne serait pas autorisé à demander plus que CHF 28'641.-. Il constate que la Municipalité a choisi de ne pas mandater un architecte, et que ce mandataire demande CHF 50'000.-, soit 75 % de plus. Il propose au Conseil de s'abstenir sur le présent objet.

**M. Guy Marti** soutient l'idée proposée de réhabiliter ce bâtiment, mais demande où sera situé le local du bureau de vote par rapport au présent projet.

Il relève que s'il soutient cette idée il s'abstiendra sur le préavis, étant donné qu'il a été aussi appelé à remplir un devis et non une soumission. Il ne peut pas assurer que ce montant sera respecté.

**Mme Marie-Claude Liechti** trouve élevé le montant pour la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant.

**M. Patrice Droz** rejoint les propos du Conseiller M. Yves Filippozzi sur les honoraires de l'architecte et invite la Municipalité à éclaircir cette problématique.

Il aurait souhaité voir dans le préavis un coût séparé pour la réalisation des travaux des bureaux et celle de l'appartement séparé. Ce qui diminue de manière générale le coût des bureaux.

Il trouve que les volumes qui sont proposés au niveau de la place de travail et de l'accueil des clients sont restreints. Pourquoi vouloir faire des sas au contrôle des habitants et au greffe en plus de l'entrée ?

**M. Jean-Luc Burgy** demande s'il s'agit de soumissions rentrées ou de devis ?

**M. Gérald Gygli, Municipal,**

**Répond au Conseiller Guy Marti au sujet du bureau de vote.**

Il ne sera plus possible de faire ce travail dans le bâtiment communal, raison pour laquelle il sera déplacé à l'aula de Clos-Béguin. Les travaux débuteront une fois que le prochain dépouillement aura eu lieu.

**Répond à la Conseillère Marie-Claude Liechti concernant les coûts.**

Quand il s'agit de transformation il ne faut pas oublier qu'on ne déplace pas seulement des bureaux, des chaises et des tables, mais également tout le système informatique, les câbles électriques et qu'il y a aussi le rafraichissement des locaux.

**Répond au Conseiller Patrice Droz au sujet des coûts séparés et de l'exigüité de l'accueil.**

Le coût pour le rafraichissement de l'appartement s'élève à CHF 73'600.-.

Les sas ont été élaborés pour les gens qui viennent poser des questions beaucoup plus confidentielles que les horaires d'ouverture de la déchetterie. Ces plans ont été élaborés également en collaboration avec le personnel concerné et leur responsable.

**Répond au Conseiller Jean-Luc Burgy concernant les soumissions rentrées ou devis.**

Il s'agit bien de soumissions rentrées.

**M. Guy Marti** réplique à l'intervention du Municipal Gérald Gygli concernant les soumissions. Pour ce qui le regarde c'est un devis qui lui a été demandé et non une soumission. Une soumission est rédigée par un architecte ou mandataire des travaux, qui indique un article libellé avec des m<sup>2</sup> et qui sont envoyées à toutes les entreprises de même corporation. Certaines entreprises ont reçu des soumissions et d'autres des devis, ce qui ne peut être comparable.

**M. Martin Metzler** a lu le rapport de la commission ad hoc de 4 pages, qui aurait pu ne contenir que 2 pages. Il encourage le Conseil à aller à l'essentiel afin de contribuer à la protection de l'environnement.

**M. Leonardo Pescante** revient sur les propos du Conseiller Yves Filippozzi concernant les honoraires de CHF 50'000.-. Il demande à la Municipalité de bien vouloir justifier ce montant.

**M. Alain Vionnet** trouve qu'il y a beaucoup de points qui ne sont pas clairs. Il demande à la Municipalité de retirer le projet et qu'elle le représente à la prochaine séance du Conseil avec toutes les réponses aux questions qui ont été posées. Il invite le Conseil à refuser le préavis.

**M. Daniel Rubli** explique qu'il y a une différence entre un devis et une soumission. En effet, la soumission est un document qui est adressé à plusieurs maîtres d'état, qui doivent la remplir selon un descriptif bien précis, ce qui permet la comparaison. Il est possible qu'avec des soumissions un montant moindre puisse ressortir. Il propose de renvoyer ce préavis à la Municipalité pour un complément avec des soumissions.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, confirme que les personnes qui figurent au point 5 « Coût des travaux », ont donné leurs chiffres sur la base de soumissions rentrées. Pour ce qui est des personnes qui ne figurent pas sur ce tableau, ils ont peut être rempli d'autres documents pour lesquels il ne peut répondre.

**M. Jean de Gautard, Syndic**, agite un drapeau blanc. La Municipalité retire le présent préavis et le représentera lors de la séance de juin prochain avec les réponses aux questions posées.

**La discussion est close.**

**8. Réponse à l'interpellation de M. Alain Leresche intitulée : « Crédit d'étude sur la faisabilité de la fusion des dix communes de la Riviera »**

**M. Alain Leresche** prend acte de la réponse de la Municipalité.

**9. Réponse à l'interpellation de M. Yves Filippozzi intitulée : « Participation de la population pour le projet d'agglomération de la Riviera »**

**M. Yves Filippozzi** rappelle que son interpellation a été déposée le 20 avril 2009 et qu'il reçoit une réponse en mai 2011. Deux ans pour reconnaître que l'interpellateur pose de bonnes questions, c'est long et il ne peut pas se satisfaire de ce résultat.

Il se déclare d'accord avec la description des projets d'agglomération. Il remercie le SAI, Mme Colette Rossier : ce qui se passe dans la région c'est grâce à ce service qui suit ces affaires. Il donne un exemple : l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement au projet du territoire suisse) s'est réunie pour discuter des enjeux démocratiques liés aux projets d'agglomération. Il s'agit d'une question de subventionnement de la Confédération des projets liés à la mobilité et à l'urbanisme de toute une région. Il était question lors de cette journée d'informer et d'impliquer la société civile au niveau des projets d'agglomération et d'élargir le cercle des acteurs impliqués. Les projets d'agglomération ne sont pas qu'une affaire d'experts et exécutifs, il s'agit de garantir une transparence au niveau de la prise de décision dans les projets d'agglomération et de définir les modalités de participation politique.

Il fait confiance à la nouvelle Municipalité qui a été élue et au nouveau Conseil qui discuteront des nouvelles réponses aux interpellations, mais il a quand même une petite inquiétude. En effet, si un certain nombre de Municipaux vont quitter l'exécutif et qu'on va peut être revoir dans une certaine édilité régionale, qu'ils soient meilleurs que leurs prédécesseurs de ces dernières années. Il rappelle l'échec de la compostière de Villeneuve et signale que dans le gremium d'accompagnement du futur hôpital de Rennaz il y a un ancien Syndic de la Commune, qui avait participé au naufrage des abattoirs.

Lorsque la Municipalité dans sa dernière phrase dit : « ... selon les options qui seront choisies par le COPIL, la Riviera pourra mener des actions ciblées à l'échelle de son territoire et auxquelles participera la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz ».

**10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

**M. Patrick Bays** informe que le 5 mai 2011 la CIEHL a approuvé les comptes 2010 ainsi que le rapport d'activité. Celle-ci a eu droit à un exposé du fils de Mme Olivia Hochuli sur la fusion des Communes. Il met à disposition du Conseil ce travail très intéressant.

**11. Interpellation de M. Philippe Ducraux intitulée : « Traitement des coûts de fonctionnement des structures d'accueil »**

**M. Philippe Ducraux** lit son interpellation :

*« Par cette démarche, je demande à la Municipalité qu'elle nous informe des coûts de fonctionnement des différentes structures d'accueil pré et parascolaires, publiques ou subventionnées mis à disposition.*

*Je voudrais également connaître les tarifs pratiqués aux bénéficiaires avec des exemples représentatifs si ceux-ci sont en rapport avec le revenu.*

*Structures notamment concernées :*

- La crèche garderie Pain d'Epice actuelle et future (fondation)
- L'accueil du matin
- Les repas de midi
- Les leçons surveillées

*Je pense qu'il est important que les usagers comme les Conseillers communaux prennent conscience des efforts déployés par les collectivités publiques. Seul le coût effectif pourra à l'avenir nous orienter vers de bonnes décisions tout en répondant aux besoins. Par exemple de mieux impliquer et développer les services tels que mamans de jour, structures d'accueil privées, etc...*

*Je demande également que la Municipalité réponde par écrit lors de la prochaine séance du Conseil communal ou au plus tard à la 1<sup>ère</sup> séance de la nouvelle législature.*

*Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour l'attention particulière qu'elle apportera à cette interpellation. »*

## **12. Propositions individuelles et divers**

**M. Patrick Brunschwig** revient sur la discussion du préavis no 09/2010. La commission ad hoc avait émis trois vœux, dont la réalisation d'un trottoir entre l'allée des Noyers et à la route de Pangires. La Municipalité avait estimé le coût pour cette réalisation à CHF 80'000.- et que dans ces conditions les piétons auraient la possibilité de passer sur le talus en bordure du chintre (Bout ou limite du champ où le laboureur tourne la charrue). Il cite : « ... ce passage sera aménagé en mettant du gravier, en conséquence la situation sera meilleure ... ». A ce jour, il constate que rien n'a été fait.

Pourquoi ne fait-on pas un bout de sentier le long de la route de Chambellion où il y a actuellement des cailloux, en mettant un peu de tout venant et de gravier de façon à ce que les piétons puissent rejoindre le chemin des Noyers ou Pangires ?

Il était question dans le préavis de construire une bordure infranchissable par des poids lourds, afin de préserver les drainages. Il l'a cherchée sans succès.

Il a constaté qu'au coin de la route de la Tuilière et le long de la route de Fenil, il y a pas moins de 50 blocs de rocher posés sur une sorte de trottoir. Il demande pourquoi ces rochers n'étaient pas indiqués dans le préavis et quel en a été le coût ?

**M. Dominique Epp, Municipal**, réplique que les travaux sur la route de Chambellion et la Tuilière ne sont pas terminés. Ils ont été interrompus à l'arrivée de l'hiver. La pose du tapis et la bordure sont prévus en début de semaine prochaine et cela durera environ 15 jours.

Quant au cheminement piétonnier le long de la route de Chambellion entre l'Allée des Noyers et le chemin de Pangires, il y a un chintre qui existe et qui est parfaitement praticable et qui n'oblige pas les piétons à utiliser la route de Chambellion.

En ce qui concerne les rochers posés le long de la route de Fenil, on a profité des travaux sur la route de la Tuilière pour réaliser ce cheminement en gravier. L'expérience a démontré que ces chemins sont souvent utilisés par les camions, respectivement par les remorques pour être déposées pendant que le chauffeur part avec le véhicule principal faire ses livraisons. Raison pour laquelle ces rochers ont été posés pour éviter que les camions parquent le long de cette route.

Pour ce qui est du coût des rochers il donnera l'information lors du prochain Conseil.

**Mme Marie-Claude Liechti** s'étonne du phénomène qui arrive chaque printemps là où elle habite dans une zone pauvre en eau avec un faible débit. En effet, l'agriculteur voisin se permet de laisser couler 24/24 heures un tuyau d'eau dans l'abreuvoir des vaches qui coule tout le long de la route jusqu'au café de la Veveyse. Vu la restriction d'eau, est-ce que la Municipalité peut intervenir ?

**M. Conrad Briquet** : demande si la Municipalité envisage des restrictions d'eau, vu la période de sécheresse.

**M. Alain Bovay, Municipal,**

**Répond à l'interpellation de la Conseillère Marie-Claude Liechti concernant l'eau de son voisin.**

La Municipalité cherchera à savoir si cette prise d'eau provient du réseau ou s'il s'agit d'une source privée.

**Répond à l'interpellation du Conseiller Conrad Briguet concernant la sécheresse.**

La Municipalité vient d'envoyer un avis tous ménages sensibilisant la population aux mesures à prendre pour diminuer la consommation d'eau. Il rappelle que l'eau utilisée provient des ressources naturelles et actuellement il manque l'équivalent de 300 litres d'eau/minute.

**M. Martin Metzler** pose à la Municipalité les trois questions suivantes, concernant le nouveau chalet des Mossettes :

Quel est l'état des travaux de reconstruction de ce chalet ?

Quel est le montant total dépensé jusqu'à ce jour ?

Où en est la Municipalité avec les tractations de l'ECA, concernant l'indemnité à recevoir ?

**M. Gérald Gygli, Municipal,** réplique que les travaux du chalet des Mossettes ont repris le 18 avril 2011. Une communication sera donnée au Conseil prochainement, concernant les coûts des travaux et la participation de l'ECA.

**M. Martin Metzler** a trouvé lors d'une promenade un chalet qui a brûlé en septembre 2009, ce qui lui a donné à réfléchir et il a fait des comparaisons avec le chalet des Mossettes quant au rôle qu'a joué l'ECA. Il avait posé la question : est-ce qu'en politique il y a deux poids deux mesures ? Il a toute une documentation qu'il tient à disposition du Municipal concerné.

**Mme Marylène Brawand** revient sur la problématique de l'eau. Son voisin a arrosé toute la journée ses arbres. Que peut-on faire contre ces abus ?

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 46.

Le Président  
Claude Schwab

La secrétaire  
Patricia Sava